



Secrétariat :

Tél. 05 63 33 59 90

sepra-81@orange.fr

<https://sepra81.jimdo.com>

Couffouleux, le 27 mars 2019

Monsieur le commissaire enquêteur

Comme beaucoup de personnes, nous avons été surpris par la suspension de l'enquête publique de novembre un des derniers jours de sa tenue, et nous le sommes encore plus maintenant par l'indication que ceci s'explique par la prise en compte de l'arrêté du 24/08/2017, paru plus d'un an auparavant, qui avait été ignoré.

Ceci a entraîné le changement de la localisation de la future station d'épuration au lieu dit « le Plagnol », en bordure du Tarn.

Ceci paraît imprudent : elle se situe à l'extrême limite de la zone bleue du PPR de 1999, et il convient de considérer que la définition de celle-ci, et de la zone rouge, est assez arbitraire et que de toute façon « ce n'est pas au mètre près ». Justement les autorités en ont conscience (*cf.* le compte-rendu du dernier conseil municipal, en question diverses). Il y a d'autres solutions plus sûres (lagunage et raccordement à la station de St Sulpice). Celles-ci ressortaient de l'étude Prima Ingénierie, de février 2017, qui était disponible en novembre dernier mais pas cette année.

Nous comprenons que la municipalité cherche à réduire le plus possible la note pour les habitants raccordés, mais cela le serait plus sûrement par le lagunage (pas de nécessité de séparer les eaux pluviales des eaux usées), l'investissement de plus pouvant *a priori* être mutualisé avec la commune de Buzet. Il convient évidemment de considérer le coût de l'investissement mais aussi celui du fonctionnement. Ainsi actuellement, à St Sulpice, le m³ est facturé 1,98 euros TTC, alors que l'on table ici sur un prix ~12 % plus élevé.

A l'occasion de la reprise de l'enquête publique, il est mentionné des investissements pour « les déplacement doux », ce qui est excellent. Nous avons exposé en novembre dernier des propositions à ce sujet qu'il faudrait mettre en rapport. En tout cas il convient d'éviter l'abattage des platanes. *A priori* il est possible de créer parallèlement à leur alignement, qui doit être en tant que tel légalement respecté, une voie spécifique, qui pourrait être anticipée par un ER. Nous sommes bien entendu prêts à reprendre la question avec la municipalité.

Cet avis d'aujourd'hui sur les dispositions nouvelles de l'enquête publique, ayant été exprimé, nous vous donnons ce que nous avons préparé en novembre dernier, sur les dispositions restées sans changement.

Couffouleux, le 30 novembre 2018

Monsieur le commissaire enquêteur

Pour plus de clarté, nous vous faisons part de l'avis de notre association, sous forme de points précis, dix en l'occurrence, portant sur les projets de PLU de Mézens, et de station d'épuration, soumis à enquête publique conjointe:

1er point : cette enquête publique s'est déroulée dans des conditions de régularité douteuse.

a) application correcte de la loi NOTRe ?

Celle-ci a transféré la compétence urbanisme de la commune à la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet (abréviation : agglo), et, sauf erreur de notre part, en lui donnant le pouvoir de prescrire des PLU intercommunaux et non un PLU d'une seule commune.

b) il s'est écoulé deux ans et demi entre le moment où le PLU a été arrêté (mai 2016) et celui où il a été soumis à enquête publique (novembre 2018) : nécessairement bien des données pour cette dernière ne sont plus à jour, au moment de l'enquête publique.

c) le site internet de l'agglo consulté de façon courante, ne montre pas le dossier, et, consulté de façon contournée, peu accessible au public, est incomplet (absence de l'étude de février 2017 du bureau d'étude Prima Ingénierie).

d) dans ce dossier il manque des informations importantes permettant d'appréhender convenablement la question (indiquées dans le 10^{ème} point).

>> nous demandons que **l'enquête soit reprise** dans des conditions parfaitement normales.

A supposer que vous ne reteniez pas ce premier point, nous vous faisons part des suivants :

2ème point : Les indications du SCoT, de la loi SRU, et, encore plus récemment, de l'engagement formel de l'Etat à la COP 21, n'apparaissent pas, en ce qui concerne les végétaux, clairement reprises dans le PADD (seulement un peu dans l'orientation 4) . Ceci rend moins impérative leur traduction correcte dans le règlement et le zonage.

>> Nous demandons de préciser/compléter l'orientation 4 par un terme convenable , et suggérons celui de « **végétalisation** » , applicable sur l'ensemble de la commune, comme dans le PLU de la commune limitrophe de Rabastens : ce qui est valable là, l'est aussi ici.

3 ème point : les conséquences de la suppression des COS , par la loi ALUR ne sont pas entièrement appréhendées.

Une conséquence, que l'on vérifie facilement, est une urbanisation anarchique, avec le développement de ce qui est appelé « les drapeaux ». Cela se traduit par une perte de terrain utile, correspondant à leurs hampes. Un autre inconvénient est d'apporter une nouvelle sortie, source d'accidents, sur la route où est connectée la hampe. Parfois, quand la longueur de la hampe est trop importante, la pente pour le raccordement aux égouts est insuffisante.

Avec un parcellaire anticipé, ceci peut être évité, mais seulement sur les nouvelles zones à construire, dans le cas des OAP.

>> Pour les autres, sans OAP, nous demandons :

a) l'instauration de **CES faibles**, de sorte que la densification recherchée par la loi s'effectue de façon verticale et non horizontale.

Deux types de CES par zone devraient logiquement être institués, selon qu'il y aura, ou pas, de raccordement aux égouts. En effet, le document de Prima-Ingénierie, page 35, indique : « la taille des parcelles constructibles ne devraient pas être inférieure à 1500 m² voire 2000 m² », pour l'assainissement individuel. Il en résulte que dans ce cas le CES doit être très bas. Par contre, il peut être plus élevé en cas de raccordement au système d'assainissement collectif.

b) chaque fois que cela est possible réalisation d'une **entrée commune** (et en cas de division de terrain , délivrance non pas de DP mais de PA).

c) la prise en compte de **la pente**, en cas de délivrance de CU et de PC.

4 ème point : les indications en matière de stationnement des automobiles apparaissent insuffisantes en zone U1.

Une seule place y est prescrite, alors que statistiquement on compte ~2 voitures par foyer. Il est certes difficile d'instaurer la même règle que pour les zones U2-U3, mais ceci peut se compenser par la création de parkings à proximité.

>> Nous recommandons :

D'instaurer (retenir des ER) des **parkings de quartier**, évidemment ombragés (cf. 2^{ème} point) et de préférence (cf. la loi récente sur la biodiversité) avec des arbres mellifères (par exemple tilleuls (plutôt

argentés, car plus résistants à la sécheresse), Sophoras japonica, Evodia danielli , etc.)

5^{ème} point : il y a nécessité d'assurer , autant que faire se peut, le respect de l'augmentation régulière, telle que prévue, de la population de la commune.

Les indications ci-dessus (3^{ème} point :a, CES) permettent déjà de réduire un afflux soudain de constructions.

En outre , logiquement, l'ouverture à l'urbanisation dans les OAP est à envisager une fois que le raccordement au réseau d'égout, prolongé, est effectué. En effet la superficie des lots est insuffisante pour l'assainissement individuel (voir ci-dessus : 3^{ème} point :a). Si cela n'est pas respecté, lorsque l'installation de l'assainissement collectif se fera peu après la construction des maisons, les gens auront payé l'assainissement individuel presque en pure perte.

>> nous recommandons de classer en **zone AUo** les 4 OAP.

En outre , pour tout le territoire de la commune, l'agglo peut répondre aux demandes de PC par des **sursis à statuer**, afin de respecter l'augmentation prévue de la population.

6^{ème} point : la trame verte apparait insuffisante.

Comme indiqué , il ne s'agit pas seulement de conserver l'existant , souvent résiduel , mais de *l'améliorer*.

>> Pour cela nous préconisons :

a) d'assurer la **communication des deux ZNIEF** situées au Nord de la commune et au Sud (le long du Tarn) aux deux extrémités Est et Ouest, le long du Passé (à hauteur du village), et du côté de Buzet.

Ceci peut se faire à l'Ouest par un ER le long du ruisseau de la sauzière.

La création d'une ripisylve, aura, de plus, un effet bénéfique sur la stabilité des berges, voire pour la rétention d'eau ; et, côté Est, par un autre ER le long du Passé sur la zone Ap.

b) de systématiquement, en accord avec le 2^{ème} point, planter des **arbres d'alignement**, le long de chaque côté de toutes les voies de la commune lorsqu'il y a l'espace nécessaire (c'est le cas pour les nouvelles). Pour la sécurité de la circulation, des exceptions à cette règle seront permises lorsque cela gênerait la visibilité à la sortie des propriétés.

7^{ème} point : « les déplacements doux » sont encore à améliorer.

Comme chacun sait, le pont à l'entrée du village est extrêmement dangereux (deux personnes tuées lors d'accidents). Avec l'augmentation de la circulation, ce le sera encore plus, pour les voitures et les vélos dont

l'usage se développe de façon importante, d'autant qu'il peut être électrique (notamment pour se rendre à la gare SNCF de St Sulpice).

>> nous préconisons la construction d'une **passerelle** légère, plutôt en aval du pont, (*a priori* ce serait économique qu'elle y soit accrochée) car elle pourra être en relation avec une piste en site propre, évitant l'entrée très fréquentée du village (possibilités d'accrochages). Elle déboucherait plus loin sur la route de Buzet (au besoin retenir un ER)

Nous avons entendu parler de la création d'un chemin de randonnée le long du Passe à partir du village. Si tel est le cas :

>> nous recommandons sa prolongation jusqu'à l'embouchure avec le Tarn, de façon à assurer sa **connexion avec le sentier de berge du Tarn**, venant de Rabastens, créé par l'association « La brigade du Tarn ».

Le projet de PADD indique, page 6, de « développer le **maillage de circulations douces** sur le bourg » par une trace jaune dont nous n'avons pas trouvé l'explicitation dans la carte du zonage.

>> nous demandons que le PLU le précise, au besoin avec un **ER**.

Contrairement à ce qui est indiqué (page 31 du rapport de présentation), Mézens n'est pas desservi « avec un arrêt dans le bourg ». Celui-ci, de la ligne 702, se trouve au carrefour de la D 988 et de la D 28, sur la commune de Rabastens.

>> Nous recommandons, que l'agglo (*cf.* le 1^{er} point : PLUi) contacte cette dernière, pour créer **une voie cyclable et une piétonne** connectant ce carrefour avec l'entrée de la passerelle.

8^{ème} point : les OAP sont insuffisamment précises

C'est évidemment le cas de la troisième qui ne contient aucune indication, si ce n'est pour l'entrée. La voie de desserte des deux premières est située au même niveau de la route départementale : il convient de prévoir un giratoire (nécessité d'un ER) *Etc., etc. ...*

>> comme vu dans le 5^{ème} point, nous recommandons le classement en zone **AUo**.

Ceci permettra de les revoir en détail, en concertation, avant de soumettre leur ouverture à enquête publique.

La commune pourrait se charger, à défaut de lotissement communal, de la construction de la voirie interne, dont elle répercuterait le coût sur les lotis. Cela permettrait d'éviter une prise en charge globale par un promoteur, risquant de surfacturer les travaux.

9ème point : La station d'épuration

La localisation n'est pas précisée .Or c'est un facteur important puisque le coût augmente avec la distance vis-à-vis du réseau situé au centre du village. Le « total opération court terme », page 68 de l'étude, ne le mentionne pas explicitement. S'il s'avère de l'ordre de 150 00 euros, la solution du raccord à la station de St Sulpice peut être retenue puisque, avec celle-ci, on ne réduit pas la surface agricole, nourricière. Toutefois il n'apparaît pas que l'instauration d'une station de relevage ,nécessaire, ait été prise en compte.

En outre l'étude de Prima ingénierie indique, page 65, que le lagunage naturel permet de traiter les eaux usées jusqu'à ~1500 Eq/hab (En fait ce peut être bien plus , comme à Labruguière, car fonction de l'étendue des bassins). Ce mode d'épuration est *a priori* plus économique que le lit planté de roseaux (pas de faucardage). Ce système est un très bon exemple de « développement durable ». (voir la pièce jointe).

>> nous recommandons l'étude, et éventuellement le choix, du **lagunage naturel, à défaut probablement le raccordement** à la station de St Sulpice .

10ème point : le logement social

Le PLH de l'ancienne intercommunalité, la CORA, ne prévoyait rien pour Mézens. Mais il arrive à son terme, ce 30 novembre, et il est fort probable qu'il en sera autrement pour celui de l'agglomération, qu'il convient alors d'anticiper.

>> nous suggérons que la commune envisage pour cela l'**aménagement des bâtiments communaux sous-utilisés**, si l'on considère que la loi NOTRe a dépossédé les communes de la plupart de leurs compétences. Ceci lui apportera en outre une source de revenus.

.

Veillez agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, nos salutations, en faveur de la sauvegarde de l'Environnement,

Au nom du CA de la SEPR, le secrétaire

